

Compte rendu sommaire

Du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 19h00.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame Martine PANTIC, Maire.

Étaient présents : Mme PANTIC Martine, Maire, M. VOSNIER Jean-Pierre, M. MARAIS Bruno, M. DALENCOURT Rémy, M. BARROIS Vincent, M. MARTIGNY Philippe,

Absents excusés : Mme MATRAT Christine, Mme PANDOLFO Anne, M. MARZOCCHI Stéphane, M. BIVILLE Jean-Pierre donne pouvoir à M. VOSNIER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. MARAIS Bruno.

Lecture du compte rendu de la séance précédente est faite, il est approuvé à l'unanimité.

1/ Avenant N° 4 reconduction de la convention avec l'EPF pour le Champ Foulon

Une Convention a été passée le 17 août 2009, modifiée une première fois par l'avenant n° 1 du 20 janvier 2011, remodifiée par un avenant n°2 du 14 septembre 2015, remodifier par avenant n°3 du 14 septembre 2018 entre la commune et l'E.P.F. concernant l'acquisition par l'EPF d'emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de la zone d'aménagement du Champ Foulon. Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre 2018, il est nécessaire de la proroger et de redéfinir le périmètre d'intervention.

Un avenant N° 4 redéfinit le périmètre d'intervention et proroge la convention jusqu'au 31 décembre 2020. Il a été voté par délibération du bureau de l'Etablissement Public Foncier Ile de France qui a habilité M. Gilles BOUVELOT en qualité de directeur général à signer cet avenant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme le maire à signer cet avenant.

2/ Syndicat des Rus du Roy

Madame le maire donne lecture de la délibération du 12 novembre du Syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée du Roy concernant sa dissolution. Il s'avère qu'il n'est pas dissous mais laisse le choix à chaque conseil municipal de décider de rester ou de sortir du syndicat.

Madame le maire propose de délibérer dans le sens suivant :

Lors du conseil municipal du 24 septembre la commune de Saint Cyr en Arthies a pris une délibération demandant la dissolution du Syndicat intercommunal du bassin versant de la vallée du Roy. La commune maintient sa position. Si le syndicat ne peut être dissous la commune de Saint Cyr en Arthies demande son retrait

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal décide de maintenir sa demande de dissolution du syndicat et si celui-ci ne peut-être dissous demande son retrait.

3/ Echange de terrain avec M. SZADO

Suite aux bornages du Champ FOULON, un échange de terrain peut être envisager avec Monsieur SZADO. M. ABELLO géomètre a proposé deux solutions concernant cet échange.

La première hypothèse concerne un échange mètre à mètre exactement, la seconde une surface plus importante allouée à M. SZADO. Ce dernier préfère cette solution qui facilite son accès à ses terrains sans emprunter la voie publique.

Le conseil municipal donne son accord pour cet échange et pour vendre à M. SZADO les 229m² supplémentaires au prix de 2 euros le m² soit 458 euros, prix auquel la commune l'a acquis et de partager les frais de géomètre à égalité.

4/ Point sur le contrat rural

Le dossier complet a été envoyé au Conseil Départemental qui se charge de le mettre sur le site de la Région. Il passera en commission en mars 2020.

5/ Points divers

Demande de mettre des graviers devant la salle des fêtes dont le terrain est très boueux suite aux travaux d'assainissements afin de rendre praticable l'accès à celle-ci.

Le lavoir en bas de la rue du parc a été nettoyé par une entreprise mandatée par la CCVVS dans le cadre de la GEMAPI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 54.

Affiché le 16 décembre 2019

Le Maire
Martine PANTIC

M. VOSNIER Jean-Pierre	
M. MARAIS Bruno	
M. BIVILLE Jean -Pierre	
M. BARROIS Vincent	
Mme DUPETIT Martine	
M. MARTIGNY Philippe	
M. DALENCOURT Rémy	
Mme MATRAT Christine	
M. MARZOCCHI Stéphane	
Mme PANDOLFO Anne	